



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Gestion Durable de la Forêt

2018-11

Affaire suivie par : Laurence VERGNES
Tél : 05 58 51 30 60
Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 4 JAN. 2018

Le directeur départemental

à

SOVI SUD OUEST VILLAGES
Monsieur Frédéric ROMAIN
14 avenue de Biarritz
64600 ANGLET

Lettre avec AR 2C 120 802 1790 2

Objet : Demande d'autorisation de défricher – Dossier complet n° C2017-135 – urbanisme

Réf. : LV/MM

P.J. : copie de votre demande

Monsieur,

Vous avez déposé à la DDTM40 un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet d'urbanisme sur les parcelles section AE n°36p-61p-62p-330p d'une superficie de 5ha 72a 57ca sises sur la commune de SOUSTONS. Le dossier a été enregistré complet le 20 décembre 2017 sous le numéro C2015-135.

Je vous renvoie ci-joint, un exemplaire de votre demande revêtue de mon visa laquelle est enregistrée sous le numéro en référence, que vous voudrez bien rappeler dans toutes correspondances.

Ce défrichement n'est pas soumis à la procédure de l'enquête publique.

Toutefois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la réalisation de votre projet est soumise à la mise en œuvre d'une **participation du public par voie électronique** conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Votre dossier sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, et une synthèse des observations du public sera faite par mon service et publiée.

Dans le cadre de cette procédure, je vous remercie de **m'envoyer**, si ce n'est déjà fait, **l'étude d'impact en version numérique (2 CD Rom)**.

En outre, compte tenu des éléments du dossier, je considère que votre projet **nécessite une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher conformément** à l'article R.341-4 du code forestier.

La reconnaissance aura lieu le **mardi 23 janvier 2018** et commencera à **10h30**, le rendez-vous est fixé sur le **parking de la mairie de SOUSTONS**.

Je vous invite à assister à cette opération ou à vous y faire représenter.

Dans le cas d'une autorisation de défrichement, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à des mesures de compensation du défrichement par :

- la réalisation d'un **boisement compensateur** sur d'autres terrains (landes non boisées, anciens dégâts tempête 1999, coupes rases de plus de 30 ans...) pour une **surface correspondant à la surface à défricher** (Article L.341-6, alinéa 1, du code forestier) assortie d'un **coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5**, déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement ;

OU

- le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier soit :
 - en résineux : $3\,700 \text{ €/ha} \times 5\text{ha } 72\text{a } 57\text{ca} \times \text{coefficient multiplicateur retenu}$.
 - en feuillus : $5\,500 \text{ €/ha} \times 5\text{ha } 72\text{a } 57\text{ca} \times \text{coefficient multiplicateur retenu}$.

Cette compensation calculée sur la base de la surface à défricher sera assortie d'un coefficient multiplicateur (**compris entre 2 et 5**) déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement.

Délai d'instruction :

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de la reconnaissance de la situation et de l'état des terrains, à l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et à la mise en œuvre de la participation du public, je vous informe que, conformément à l'article R.341-4 du code forestier, je suis amené à proroger le délai d'instruction, initialement de quatre mois, pour une période maximale de 3 mois.

Ainsi, votre demande sera réputée **tacitement accordée** à défaut de décision du préfet notifiée **dans le délai de 7 mois** à compter de la date du dossier complet, soit au **20 juillet 2018**.

En cas d'autorisation tacite, conformément aux dispositions de l'arrêté n°2016-1850 du 29 août 2016 relatif aux travaux à réaliser dans pareil cas et au décret n°2015-656 du 10 juin 2015, vous devrez verser dans un délai d'un an au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur pour une surface correspondant à la surface défrichée soit

- en résineux : $3\,700\text{€/ha} \times 5\text{ha } 72\text{a } 57\text{ca} = \mathbf{21\,185,09\text{€}}$.
- en feuillus : $5\,500\text{€/ha} \times 5\text{ha } 72\text{a } 57\text{ca} = \mathbf{31\,491,35\text{€}}$.

Par ailleurs, le présent courrier donnant autorisation tacite devra faire l'objet d'un double affichage débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain par vos soins : cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie : à cet effet il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter du début des travaux et de déposer à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être ainsi consulté pendant la durée des opérations de défrichement.

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de service,



Gilles DROUET